

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 635

présenté par

M. Chassaing, M. Daniel Paul, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35 TER, insérer l'article suivant :**

Dans l'attente de la mise en œuvre d'un système de certification internationale prenant notamment en considération les changements d'affectation des sols, les importations extracommunautaires d'agrocarburants sont interdites en France à partir du 1^{er} janvier 2011 selon des modalités fixées par voie réglementaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire les importations extracommunautaires d'agrocarburants issus d'une activité agricole spécialement dédiée tant qu'une certification internationale n'a pas été mise œuvre.